#### CONDITIONS GÉNÉRALES DANS L'OBTENTION D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS INFORMATIQUE (version 1.4 de 2022 toujours en pièce jointe à chaque contrat et à chaque facture par e-mail ou par courrier). Également disponible en ligne sur https://www.o-sn.be/identitybuilding/conditionsgenerales.pdf

#### VALIDATION ET ACCEPTATION DES CONDITIONS

Les présentes conditions générales de vente régissent tous les accords entre identityBuilding SRL et ses clients, pour autant qu'il n'y soit pas dérogé dans les conditions particulières qui peuvent être convenues entre identityBuilding SRL et le client sur une base individuelle et écrite, le cas échéant. identityBuilding SRL, numéro d'entreprise : BEO718.600. 051, dont le siège social est situé à 1853 Grimbergen - Temselaan 100 BUS A et dont le siège d'exploitation est situé à Erondegem - Kuilstraat 1, ci-après dénommée "identityBuilding SRL"; et ses clients, ci-après dénommés "i abonné"; Toutes les conventions conclues sur la fourniture de services informatiques sont valables pour une période non réductible et irrévocable de 48 mois selon les conditions générales et particulières décrites ci-dessous. L'abonné déclare avoir pris connaissance de ces conditions et les accepter dans leur intégralité. Il peut être dérogé à cette durée au moment de la souscription. En cas de dérogation à la durée, toutes les dispositions auxquelles il n'a pas été expressément dérogé dans cette convention ou, le cas échéant, dans les conditions particulières, restent soumises aux présentes conditions. Le fait que le client n'ait pas reçu les présentes conditions générales dans sa langue maternelle ne le dispense pas de les appliquer et de les respecter. Les conditions générales applicables peuvent également être consultées à tout moment sur le site web à l'adresse suivante : <a href="https://www.o-sn.be/identitybuilding/algemenevoorwaarden.pdf">https://www.o-sn.be/identitybuilding/algemenevoorwaarden.pdf</a>. En cas d'adaptation ou de modification des conditions générales au verso de cette même facture ou en pièce jointe en cas d'envoi par e-mai

### ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Selon les options choisies par l'abonné, chaque contrat souscrit couvre différents services informatiques tels que la location de matériel, l'assistance technique par téléphone, les réparations sur site, la création. l'hébergement et la mise à jour de sites web, la création d'annonces publicitaires, la fourniture de services Internet, la gestion des adresses e-mail et des noms de domaine, la sécurité des données informatiques, moyennant le palement d'une redevance mensuelle facturée à l'abonné ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET COÛT DES SERVICES CHOISIS PAR L'ABONNÉ

La description et les tarifs des services choisis par l'abonné feront toujours l'objet d'une annexe distincte intitulée "contrat". Les conditions générales seront toujours jointes à chaque convention signée

### ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT

identityBuilding SRL et l'abonné s'engagent dès la signature du "contrat". identityBuilding SRL aura toutefois le droit de résilier ce contrat au cas où identityBuilding SRL, après une enquête sur la situation financière de l'abonné ou sur base des particularités techniques de sa demande, estimerait ne pas être en mesure de respecter le contrat. Dans ce cas, le contrat sera résilié, sans que l'abonné puisse prétendre à une quelconque indemnité autre que le remboursement des frais de dossier éventuellement payés. A l'expiration d'un délai n'excédant pas nonante jours à compter de la signature du contrat. Le défaut d'installation par identityBuilding SRL des équipements visés à l'article 2 constitue, sauf disposition contraire, une notification implicite à l'abonné de la résiliation rétroactive du contrat, qui ne peut alors plus servir de base à une quelconque obligation à charge de l'une qu'Indiant l'autre des parties. En principe, le matériel nécessaire est installé dans un délai de 30 jours à compter de la signature de la convention, délai qui est toutefois purement indicatif. La facturation de l'abonnement commence à la date de réception du matériel, qui est mentionnée dans le rapport de livraison ou, lorsqu'il s'agit uniquement de services tels que le web design et l'Internet, à la date de la signature de la convention.

ARTICLE 4: OBLIGATIONS D'IdentityBuilding SRL

En contrepartie du respect par l'abonné de l'ensemble de ses obligations découlant de l'application de la convention, identityBuilding SRL s'engage à assurer ou à faire assurer par tout prestataire qu'elle pourrait désigner en ses lieu et place, que ses obligations sont également respectées : pour la fourniture, l'installation, le paramétrage, la mise en service, la formation des utilisateurs, la maintenance du matériel informatique et le développement, l'hébergement et la mise en service du logiciel du site web compris dans la convention décrite à l'article 2 selon les conditions définies ci-après dans cet article et dans les articles suivants.

- 4.1 Lieu de livraison : Le matériel informatique et les logiciels seront livrés à l'adresse spécifiée dans la convention souscrite.
- 4.2 Réception du matériel informatique et des logiciels : Lors de la livraison, un bon de livraison est établi confirmant que le matériel informatique et les logiciels ont été effectivement livrés et réceptionnés par le souscripteur. Cette réception est valable si elle a lieu à l'adresse de livraison, quelle que soit la personne qui signe le bon de livraison pour réception, qu'il s'agisse du signataire du contrat ou d'un préposé apparent du souscripteur.
- 4.3 Installation du matériel Informatique et des logiciels : L'installation du matériel informatique et des logiciels set l'antique et des logiciels set limitée au serveur virtuel à l'endroit choisi par identity Building SRL en fonction de la nécessité d'un fonctionnement optimal. Après l'installation du matériel informatique et des logiciels, un contrôle du bon fonctionnement est toujours effectué.
- 4.4 Formation des l'utilisateurs : Lors de la mise en service de l'équipement informatique et du logiciel, identityBuilding SRL fournira immédiatement une formation aux utilisateurs si nécessaire. La formation doit couvrir les points suivants : Fonctionnement de base du poste de travail, initiation à l'utilisation du système d'exploitation (gestion des fichiers), initiation à l'utilisation du navigateur Internet (connexion, recherche et consultation de sites web et de publicités), initiation à l'utilisation du courrier électronique "e-mail" (mise en forme, envoi et réception de messages).
- 4.5 Entretien du matériel : Tout le matériel installé nécessaire au bon fonctionnement des sites Internet et/ou des publicités qui v sont placées, fourni conformément à l'accord pour la période spécifiée, est garanti en termes de pièces et d'heures de travail. Ils sont entièrement garantis pendant la durée du contrat. identityBuilding SRL effectue des contrôles périodiques et des services d'entretien à la demande de l'abonné. Le service d'assistance technique est disponible du lundi au vendredi de 8 à 19 heures, y compris les dimanches et les jours fériés. Dans certains cas, la maintenance peut être effectuée à distance. Dans ce cas, l'abonné s'enoage, à la demande d'identifyBuilding SRL, à connecter l'équipement informatique et les logiciels au serveur indiqué par identityBuilding SRL, Si, après diagnostic, il s'avère que le problème ne peut être résolu via le helpdesk, une intervention sur place sera programmée. Les réparations techniques sur place seront effectuées du lundi au vendredi de 9 à 17 heures, à l'exclusion des jours fériés. La maintenance est subordonnée au respect par l'abbonné de ses obligations relatives aux conditions d'utilisation du matériel telles que stipulées à l'article 5 de la présente convention. L'entretien ou la réparation du matériel sont exclus en cas de dysfonctionnement ou de panne dus à l'ajout de pièces, de fonctionnalités ou de logiciels non installés par identity Building SRL. L'entretien ou la réparation des imprimantes et autres équipements d'affichage sont également exclus si des produits (encre, tambour, etc.) non fournis par identityBuilding SRL ont été utilisés.

  4.6 – Développement et mise en service du site web et des publicités: Les caractéristiques extérieures du site web, notamment la mise en page, la taille des images, les polices de caractères, etc. (liste non exhaustive), sont déterminés par identityBuilding SRL, sauf convention contraire, et
- cette dermière en conserve les droits d'auteur. L'abonné est responsable du contenu de son site web et/ou de son annonce, de la transmission des données à placer sur le site web ou de l'annonce à développer. Ces données seront livrées soit dans un fichier texte ou image compatible avec Microsoft Windows (MS-Word, Works, Excel, WordPerfect, fichier image JPEG, GIF, PNG, PSD, PDF, AI, CDR, WMF), soit par les moyens traditionnels de transfert de données (CD-ROM, disquette, e-mail ou serveur). Au plus tard dans les 30 jours suivant la réception des données à inscrire sur le site, sauf cas particulier, identity Building SRL enverra à l'abonné un e-mail avec une adresse Internet provisoire sur laquelle identity Building SRL propose à l'abonné la page d'accueil du site à créer. Cette proposition décrit clairement la palette de couleurs et le graphisme du futur site. Si l'abonné ne formule pas de commentaires dans les sept jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, le projet sera considéré comme approuvé après cette période. Après approbation, le site web sera finalisé et mis en ligne via le nom de domaine établi dans un délai de 21 jours. Les commentaires éventuels, qui ne peuvent pas porter sur l'aspect graphique tel que proposé dans la proposition de page d'accueil déjà approuvée, doivent être formulés dans un délai de 15 jours. IdentityBuilding SRL se réserve le droit de refuser tout abonnement sans avoir à justifier sa position. IdentityBuilding SRL refuse notamment les pages dont le contenu est pornographique, incitant à la haine, portant atteinte à la dignité humaine, à la légalité belge, etc. (liste non exhaustive), identityBuilding SRL assume le référencement initial du site auprès des principaux moteurs de recherche gratuits. Néanmoins, identityBuilding SRL ne peut être tenu responsable du résultat de cette soumission, car cette soumission aux moteurs de recherche est de la responsabilité des sociétés commerciales qui les exploitent. Le temps nécessaire à la réalisation du site n'affecte en rien la facturation. Celle-ci commence soit au moment de la livraison et de l'installation du matériel, soit, s'il n'y a pas de matériel, au moment de la signature du contrat, les services d'identityBuilding SRL commençant à ce moment-là.

#### 4.7 – Services d'hébergement (hosting) et de maintenance

- 4.7.1 Höbergement du site web : identity/Building SRL s'engage à hêberger le site web de l'abonné sur la plate-forme de serveur qu'il a choisie. Cette plate-forme de serveurs est accessible au grand public via Internet. identity/Building SRL fournit la capacité de données, les systèmes de sécurité et les logiciels nécessaires au fonctionnement des servieurs. Compte tenu des caractéristiques spécifiques de l'Internet, identityBuilding SRL ne garantif ni l'accès ininterrompu au site web par les utilisateurs de l'Internet, in la vitesse de cet accès. La responsabilité de identityBuilding SRL ne saurait être engagée en cas de force majeure due à un cas fortuit, notamment l'interruption des liaisons de télécommunication, quel que soit l'équipement ou le réseau qui en est à l'origine, celle-ci n'étant pas sous le contrôle de identityBuilding SRL.
- 4.7.2 Maintenance: Le service de maintenance comprend également l'assistance à la mise à jour du site web. Le souscripteur peut demander des mises à jour annuelles de son site web et/ou de sa publicité (ajout d'une promotion spéciale, modification des tarifs) comme stipulé dans le contrat. Ces mises à jour n'auront lieu qu'à la demande du souscripteur, qui utilisera les mêmes moyens de transfert de données que ceux décrits à l'article 4.6 pour transmettre les données nécessaires à la mise à jour.
- 4.7.3 Nom de domaine: Pour le compte de l'abonné, identityBuilding SRL se charge de toutes les formalités d'enregistrement d'un nom de domaine choisi par l'abonné. A cet effet, En tout état de cause, identityBuilding SRL ne s'engage pas à attribuer effectivement le nom de domaine choisi à l'abonné, cette décision appartenant aux autorités compétentes. L'abonné est seul responsable du choix du nom de domaine et doit confirmer que ce choix ne porte pas atteinte aux droits de tiers. La demande d'identityBuilding SRL est faite au nom de l'abonné. Il s'ensuit que l'abonné est le propriétaire du nom de domaine en question.

# 4.8 - Fourniture de services de stockage de données en ligne sécurisés

4.8.1 — Stockage de données informatiques : Comme décrif dans l'article 2, l'abonné détermine exactement quelles données seront cryptées et stockées sur les serveurs sécurisés d'identityBuilding SRL. Le jour où les données sont traitées afin d'assurer la réception et la transmission du trafic e-mail, identityBuilding SRL effectue un stockage initial des données, qui, selon le choix d'identityBuilding, se fait soit par le réseau de télécommunications, soit, compte tenu de la quantité de données, par l'utilisation de n'importe quel support physique de données, déterminé par identityBuilding SRL et, en tant que tel, explicitement accepté par l'abonné. Ensuite, l'exécution du stockage automatique des données en ligne commence 48 heures après le premier stockage de données, identityBuilding SRL reçoit automatiquement les nouvelles données informatiques à stocker en utilisant le réseau de télécommunications, dont le bon fonctionnement est de la responsabilité de l'abonné. Pour assurer la sécurité du transfert des données, les données stockées et/ou la connexion sont cryptées par le programme avant que les données ne soient transférées aux serveurs d'identityBuilding SRL, via une clé dont l'abonné est le seul dépositaire et responsable. La quantité maximale de données qui peuvent être stockées et conservées sur les serveurs d'identityBuilding SRL est définie en mégaoctets (Mo) dans l'accord.

# 4.8.2 - Réintégration des données : identityBuilding SRL s'engage à réintégrer la dernière version des données telles qu'elles sont effectivement stockées.

4.8.3 - Responsabilités: identity Building SRL n'est tenu à la bonne exécution du service de stockage sécurisé de données en ligne que si l'abonné rempit ses obligations en premier lieu et pour toute la durée du contrat. Dans le cas contraire, identity Building SRL n'est lié par aucune obligation. identity Building SRL fournit un service normal de stockage et de récupération de données informatiques. En outre, la responsabilité d'identity Building SRL ne peut être invoquée si la transmission des données a été perturbée ou empêchée par un événement indépendant de la volonté d'identity Building SRL ne peut être invoquée si la transmission des données a été perturbée ou empêchée par un événement indépendant de la volonté d'identity Building SRL ne peut être invoquée si la transmission des données a été perturbée ou empêchée par un événement indépendant de la volonté d'identity Building SRL ne peut être invoquée si la transmission des données a été perturbée ou empêchée par un événement indépendant de la volonté d'identity Building SRL ne peut être invoquée si la transmission des données a été perturbée ou empêchée par un événement indépendant de la volonté d'identity Building SRL ne peut être invoquée si la transmission des données a été perturbée ou empêchée par un événement indépendant de la volonté d'identity Building SRL ne peut être invoquée si la transmission des données a été perturbée ou empêchée par un événement indépendant de la volonté d'identity Building SRL ne peut être invoquée si la transmission des données a été perturbée ou empêchée par un événement indépendant de la volonté d'identity Building SRL n'est tier invoquée si la transmission de données a été perturbée ou empêchée par un événement indépendant de la volontée d'identity Building SRL n'est tier invoquée si la transmission de données a été perturbée ou empêchée par un événement de la volontée si la transmission de données a été perturbée ou empêchée par un événement de la volontée si la transmission de données a été perturbée ou empêchée pa SRL, tel qu'une altération du programme de l'abonné ou des supports de stockage de données due à un éventuel accident (choc, tension excessive, foudre...), des variations ou des interruptions de service, des pannes de courant, etc....), variations ou interruption de l'alimentation électrique, défaillance ou interruption du réseau de télécommunication, perturbation de l'accès à Internet, ajustement de la configuration informatique par un tiers, etc. identityBuilding SRL n'accepte qu'une obligation d'effort, en aucun cas une obligation de résultat. En cas de demande de réparation liée au mauvais fonctionnement du système ou de réclamation, l'abonné doit en aviser identityBuilding SRL par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 48 heures suivant la date à laquelle l'abonné a eu connaissance des faits, sous peine de déchéance. En cas de dommages directs ou indirects subis par l'abonné, la responsabilité d'identityBuilding SRL ne pourra jamais être invoquée pour l'intégralité du dommage, mais tout au plus pour la réduction des conséquences du dommage. Le service de stockage de données ne dispense pas l'abonné de souscrire, s'il le souhaite, une police d'assurance couvrant le risque informatique, plus particulièrement en cas de perte de données informatiques. La responsabilité d'identity Building SRL dans tous les cas hypothétiques possibles est plafonnée à 25,000,00 €, identity Building SRL n'est pas responsable des dommages indirects tels que la perte de ventes, de bénéfices, de revenus, de commissions, etc. Sa responsabilité peut être maximale pour la perte d'une opportunité d'atténuer les conséquences d'un désastre et est plafonnée à 5.000,00 €

## ARTICLE 5: OBLIGATIONS DU SOUSCRIPTEUR

- L'exécution des obligations à l'égard de l'abonné est nécessaire pour assurer la bonne exécution du contrat. A défaut, identityBuilding SRL se considère comme libéré de toute obligation, sans pour autant libérer l'abonné de son obligation.
  5.1 Afin de permettre à identityBuilding SRL d'assurer l'entretien et le bon fonctionnement de l'équipement, l'abonné s'engage à permettre aux personnes désignées par identityBuilding SRL d'assurer l'entretien et le bon fonctionnement de l'équipement, l'abonné s'engage à permettre aux personnes désignées par identityBuilding SRL d'assurer l'entretien et le bon fonctionnement de l'équipement, l'abonné s'engage à permettre aux personnes désignées par identityBuilding SRL d'assurer l'entretien et le bon fonctionnement de l'équipement, l'abonné s'engage à permettre aux personnes désignées par identityBuilding SRL d'assurer l'entretien et le bon fonctionnement de l'équipement, l'abonné s'engage à permettre aux personnes désignées par identityBuilding SRL d'assurer l'entretien et le bon fonctionnement de l'équipement, l'abonné s'engage à permettre aux personnes désignées par identityBuilding SRL d'assurer l'entretien et le bon fonctionnement de l'équipement, l'abonné s'engage à permettre aux personnes designées par identityBuilding SRL d'assurer l'entretien et le bon fonctionnement de l'équipement, l'abonné s'engage à permettre aux personnes designées par identityBuilding SRL d'assurer l'entretien et le bon fonctionnement de l'équipement, l'abonné s'engage à permettre aux personnes des l'abonnés de l'abonné
- 5.2 Le souscripteur s'engage à être présent ou représenté lors de toute intervention d'identityBuilding SRL, et il accepte, en son absence, de considérer comme contradictoire et valable tout document signé par un mandataire apparent 5.3 L'abonné accepte l'enregistrement du temps dans le document Excel généré automatiquement à chaque intervention en ligne poles performances matérielles et logicielles.

#### 5.4 - Un contrat conclu par l'abonné pour des produits ou services similaires ne peut en aucun cas justifier une résiliation antitude du contrat, ni, sauf disposition contraire, entraîner une suspension, ARTICLE 6 : RESPONSABILITE D'identityBuilding SRL

# 6.1 - identityBuilding SRL s'engage à assurer les services qui lui sont imposés, mais n'intervient pas dans les relations entre l'abonné et les autres opérateurs télécoms/internet et/ou utilisateurs télécoms/internet

- 6.2 Si l'abonné a des factures impayées, aucune forme de responsabilité ne peut être invoquée à l'encontre d'identityBuilding SRL
- 6.3 identityBuilding SRL n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne les dommages pouvant découler directement ou indirectement des dysfonctionnements de l'équipement résultant d'une cause relevant de l'une des exclusions de maintenance visées à l'article 4.5, dernier
- anargraphe.
  6.4 identityBuilding SRL ne peut être tenu responsable de la perte ou de la destruction de données informatiques sur les supportsinformation de l'équipement (disque dur, CD-ROM, disquettes, etc.) 6.5 - identityBuilding SRL a une obligation de moyens et non une obligation de résultat. Il ne sera en aucun cas responsable des dommages indirects tels que la perte de ventes, de revenus, de profits, de commissions, etc.

# ARTICLE 7 : MODALITE DE PAIEMENT

Le prix total, payable selon les modalités prévues dans la convention d'abonnement et stipulées à l'article 2, représente pour identify Building SRL, entre autres, une contribution à ses frais d'exploitation, aux frais du personnel qualifié chargé de l'installation, de la formation et de l'entretien, à ses frais d'achat et/ou de financement de l'installation auprès d'un tiers, à ses frais de réalisation du site web et/ou de la mise en page publicitaire, à ses frais de gestion administrative et comptable. Les montants mensuels dus (sauf stipulation contraire à l'article 2) sont payés d'avance par ordre permanent sur le compte bancaire ou postal du souscripteur. En signant la convention, le souscripteur accepte ce mode de paiement et en donne simultanément l'ordre à l'institution où il a son compte. Le souscripteur s'engage irrévocablement à maintenir cet ordre pendant toute la durée du contrat, à moins qu'il ne transfère un nouveau chèque bancaire ou postal au moins un mois à l'avance. Huit jours après la date de facturation, aucune protestation n'est acceptée et toute somme due à identityBuilding SRL en vertu du présent contrat porte intérêt de plein droit et sans mise en demeure à hauteur de 13 %. En outre, chaque somme impayée à l'échéance sera majorée de 15%, avec un minimum de 25,00 €, à titre d'indemnité forfaitaire pour le préjudice subi par identityBuilding SRL du fait du retard de paiement. Pendant la durée du contrat, les montants (mensuels) déterminés à l'article 2 sont fixes et non indexables. En cas de non-paiement à l'échéance d'une des mensualités contractuellement prévues, lorsque pour cette raison le présent contrat ne peut être résilié que par identityBuilding SRL, la période restante du contrat devient exigible dans son intégralité

# ARTICLE 8 : DURÉE DU CONTRAT – RÉSILIATION – RENOUVELLEMENT

Sans préjudice des prolongations, chaque contrat est conclu pour une durée irrévocable et non réductible de 48 mois, sauf stipulation contraire dans la convention signée prévue à l'article 2. Toutefois, l'abonné peut décider de résilier le contrat moyennant le paiement d'une indemnité de résiliation égale à 60% des mensualités impayées de la période en cours. Dans tous les autres cas de rupture anticipée du contrat en raison d'un acte ou d'un manquement de l'abonné, celui-ci sera également tenu de verser à identityBuilding SRL, à titre d'indemnité forfaitaire, une somme égale à 60% des mensualités non encore échues pour la période en cours. Si aucune résiliation du contrat n'est annoncée par une partie à l'autre, trois mois avant la date de fin du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, le contrat est reconduit tacitement pour une période consécutive d'un an. Si le souscripteur, lors d'un transfert de commerce, permet la reprise du présent contrat par un successeur agréé par identityBuilding SRL, ou par la personne à qui les droits ont été transférés ou mis en gage, le souscripteur initial, qui n'a pas d'arriérés de paiement, est libéré de ses obligations, c'est-à-dire de l'indemnité de résiliation.

## ARTICLE 9: FRAIS DE DOSSIER, FRAIS DE MISE EN PAGES ET CONDITIONS DE PROMOTION

En sionant le contrat, le souscriuteur reconnaît accepter le montant spécifié comme frais de mise en page, montant qui appartient irrévocablement et définitivement à identityBuilding SRL. Pour les annonces uniquement, un çoût de mise en page est également stigulé dans le contrat. Toutes les promotions ne sont applicables qu'en cas de paiement à la date d'échéance, sinon le client accepte le prix sans promotion pour lequel une facture supplémentaire sera émise.

ARTICLE 10 : CESSION ET MISE EN GAGE DU CONTRAT

identityBuilding SRL est expressément autorisée à céder ou à mettre en gage tout ou partie de la présente convention, étant entendu que cette cession ou mise en gage ne modifiera en rien la forme et les termes de la convention générale.

Une simple lettre ou inscription sur les factures peut valoir notification au souscripteur d'une cession de créances en principal et accessoires (intérêts, dommages-intérêts, etc.). Le paiement de ces factures vaudra en outre reconnaissance par le souscripteur de la cession conclue. Cette cession

implique l'obligation pour l'abonné de payer au nouveau créancier, mais n'entraîne aucune modification des autres obligations de l'abonné ou d'identityBuilding SRL. L'abonné s'engage, le cas échéant, à signer tous les documents, à remplir toutes les formalités et à apporter toutes les modifications aux ordres de paiement qui lui seraient demandés en cas de transfert ou de mise en gage.

## ARTICLE 11 : DONNEES FOURNIES PAR LE SOUSCRIPTEUR

Ces données sont toujours incluses dans l'accord stipulé à l'article 2.

ARTICLE 12 : DECLARATION DE COMPETENCE

Pour l'exécution du présent contrat, chacune des deux parties fait élection de domicile à l'adresse de son siège social ou de sa (ses) siège(s) d'exploitation telle que précisée au contrat. Aucun changement d'adresse du souscrigteur ne sera pris en compte si ce changement n'a pas été notifié par lettre recommandée, à moins qu'il n'en soit décidé autrement d'un commun accord. identityBuilding SRL et l'abonné conviennent expressément que tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat est de la compétence des **tribunaux de Dendermonde**.